

LA FONDATION DU PATRIMOINE
en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :
lorraine.fondation-patrimoine.org

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

Site internet : lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune de Gerbéviller

Ne pas jeter sur la voie publique



APPEL AU MÉCÉNAT
POPULAIRE

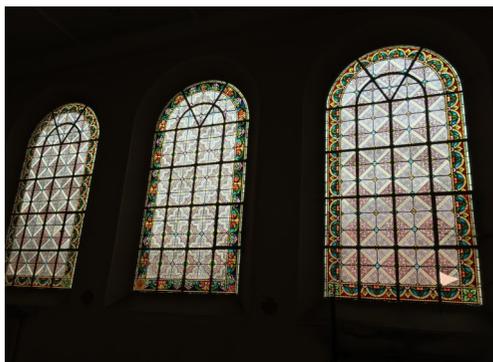


POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SŒUR JULIE
DE GERBÉVILLER (54)

Faites un don en ligne : www.fondation-patrimoine.org/59388

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'ÉDIFICE

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SŒUR JULIE DE GERBEVILLER



La commune de Gerbéviller, soucieuse de valoriser son patrimoine, a décidé de rendre à sa population un édifice emblématique de son histoire en rénovant la Chapelle Sœur Julie en en faisant un nouvel espace culturel ouvert à tous.

La chapelle Sœur Julie, bâtie au XIX^e siècle est connue des habitants du territoire comme symbole de la résistance lors des combats de la Première Guerre mondiale et de la reconstruction du bourg suite aux atrocités de la guerre. En effet, la totalité de la commune a été incendiée suite à la prise du village par les forces allemandes en août 1914. Seuls la chapelle, l'hospice et l'Hôtel de Ville sont restés préservés, et ce en grande partie grâce au courage et à la ténacité de Sœur Julie, faisant rempart de son corps pour protéger les blessés.

Ce bâtiment, resté longtemps inutilisé, mérite de se voir réapproprié par la po-

pulation et les volontaires souhaitant lui offrir une nouvelle vie. La commune a donc décidé sa rénovation complète et sa transformation en espace culturel, destiné entre autres à des concerts, conférences et expositions d'artistes locaux.

Ce faisant, cette transformation dynamisera le centre historique et saura réunir les habitants et associations dans un lieu conjuguant l'histoire et l'identité de Gerbéviller, qui doit être transmise aux générations futures, et la culture vivante et contemporaine de nos territoires.

Gerbéviller compte sur l'appui de tous pour réaliser ce projet fédérateur :

il ne tient qu'à vous d'apporter votre pierre à l'édifice !



La municipalité de Gerbéviller compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien son projet !

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration de la Chapelle Sœur Julie de Gerbéviller et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Chèque à l'ordre de : « FONDATION DU PATRIMOINE - CHAPELLE SŒUR JULIE DE GERBEVILLER »

Mon don est de euros
et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le Revenu **OU** sur la Fortune Immobilière **OU** sur les Sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal par e-mail *, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don** et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.** (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- **de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don** et dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT.

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM ou ENTREPRISE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MAIL

Comment faire votre don pour ce projet ?

PAR INTERNET : Plus simple et plus rapide !

◆ Faites votre don en ligne en 1-clc sur notre site internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59388

◆ Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



PAR COURRIER :

◆ Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Chapelle Sœur Julie de Gerbéviller (voir coordonnées au verso).

Attention : le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse du chèque

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Délégation Régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

